



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/23 de la Municipalité, du 27 avril 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 14'500'000.- pour permettre l'assainissement de la migration piscicole au barrage de l'aménagement hydro-électrique de Lavey ;
2. de balancer par imputation sur ce crédit les dépenses effectives faites sur le compte d'attente n° 2018/CA1 ouvert pour permettre de réaliser les études préliminaires ;
3. de prendre acte que ce crédit sera amorti au fur et à mesure des dépenses annuelles par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement de l'aménagement de Lavey et que les indemnités fédérales qui seront obtenues, seront versées sur ce fonds au fur et à mesure des encaissements.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :